



05.053/09.454

Projet 1 Financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (05.053)

Iv.pa. Modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (09.454)

ARGUMENTAIRES POUR

Une solution bien pensée Indispensable pour préserver l'AVS

● LE PROBLEME

L'AI n'a pas de fonds de compensation et doit donc puiser dans celui de l'AVS pour obtenir des liquidités. Ceci provoque deux problèmes majeurs :

● *L'AVS croule sous les dettes de l'AI*

L'AI puise chaque jour 4 millions de francs dans le pot des retraites. Conséquence: nos rentes sont menacées. L'AVS ne sera plus en mesure de verser pleinement ses rentes d'ici une dizaine d'années.

● *Pas d'incitation à assainir durablement l'AI*

Le fonds de compensation commun de l'AVS/AI assure les liquidités de l'AI en cachant artificiellement un problème grandissant. Cela explique en partie le manque de pression pour assainir l'AI et mener à bien la 6^e révision.

● LA SOLUTION

L'assainissement de l'AI est prévu en 3 étapes. La première est déjà réalisée.

● *Etape 1 : stabiliser le déficit de l'AI*

La 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, a permis de stabiliser le déficit annuel grâce à de nouvelles mesures de réadaptation qui réduisent le nombre de nouvelles rentes et abaisseront, à terme, le nombre de rentes en cours.

● *Etape 2 : résorber le déficit de l'AI et protéger l'AVS*

C'est l'objet de la votation. La légère hausse de la TVA de 2011 à 2017, conjuguée à la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération, permettra de résorber le déficit. La création d'un fonds autonome libérera l'AVS du poids de l'AI.

● *Etape 3 : contrôler les dépenses et équilibrer durablement les comptes AI*

Pour que les comptes de l'AI restent sains, il faut impérativement procéder à une 6^e révision qui vise à réduire les dépenses. L'entrée en vigueur est prévue en 2012 et 2013.

Protéger l'AVS – Assainir l'AI
OUI le 27 septembre

Votation du 27 septembre 2009



Protéger l'AVS - Assainir l'AI
OUI le 27 septembre

Votation du 27 septembre 2009



Le 27 septembre 2009, le peuple se prononcera sur une hausse de la TVA très modeste et limitée dans le temps visant à assurer la pérennité non seulement de l'AI mais aussi de l'AVS. Ne pas agir aujourd'hui serait irresponsable et impliquerait des mesures douloureuses à l'avenir.

● **L'AI entraîne l'AVS dans sa chute**

L'AI se trouve dans une situation très critique avec une dette de 13 milliards de francs et un déficit annuel moyen de 1,4 milliard. Actuellement, la dette de l'AI est couverte par l'AVS. Celle-ci aura par conséquent des problèmes de liquidités d'ici une dizaine d'années. Parallèlement, la dette de l'AI explosera à 20 milliards de francs d'ici cinq ans. Employés et employeurs devront assumer la montagne de dettes, car il faudra inéluctablement augmenter les prélèvements salariaux. Cela affectera le pouvoir d'achat et détruira des emplois. C'est pourquoi il est absolument indispensable de poursuivre le plan d'assainissement de l'AI prévu en trois étapes. Le premier volet (5^e révision) a déjà apporté d'excellents résultats.

● **Maîtriser les dépenses et promouvoir la réinsertion**

La hausse temporaire de la TVA est un préalable indispensable à la mise en œuvre rapide et efficace de la 6^e révision de l'AI. L'incitation à la reprise d'une activité professionnelle sera encore renforcée et les finances durablement assainies.

Tout un chacun pourrait un jour avoir besoin de l'AI. C'est pourquoi il est important de préserver cette assurance sociale en la dotant d'une base financière saine et solide à long terme.

Le Conseil fédéral, le Parlement, le PLR, le PDC, le PS, les Verts, les syndicats, les organisations de défense des handicapés et les organisations économiques soutiennent le financement additionnel de l'AI.

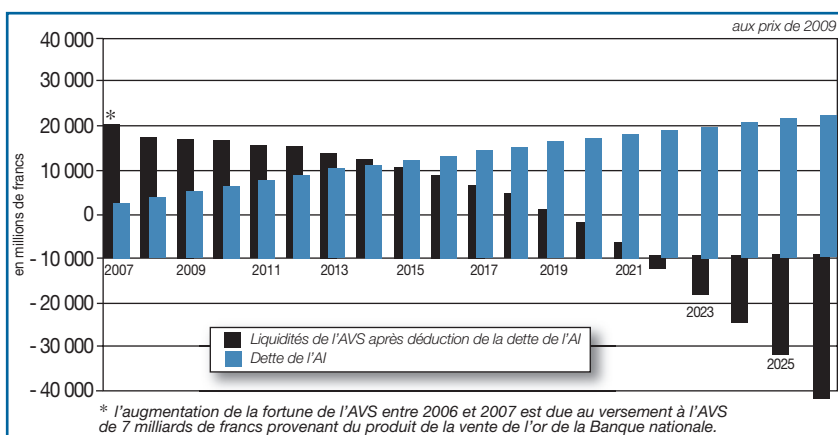
Protéger l'AVS - Assainir l'AI
OUI le 27 septembre

www.sauver-nos-rentes.ch

5 bonnes raisons

1 Préserver les rentes AVS

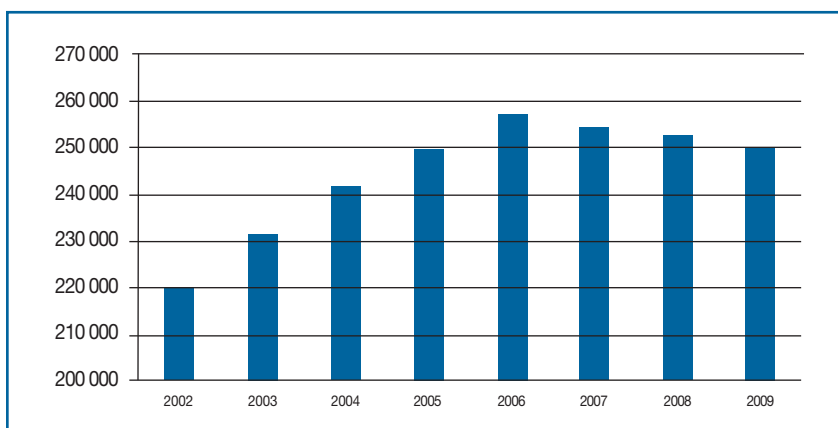
Pour garantir en tout temps le versement des rentes, l'AVS dispose d'un fonds qui permet de compenser les fluctuations de recettes qui peuvent résulter à court terme de la situation économique. Or, ce fonds est partagé avec l'AI, qui est fortement endettée. Chaque année, 1,4 milliard de francs initialement destinés au paiement des rentes AVS sont de ce fait affectés à l'AI. Si on laisse la situation en l'état, l'AVS ne sera plus en mesure de garantir l'intégralité de ses prestations d'ici une dizaine d'années.



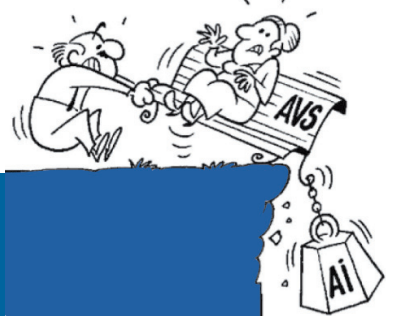
Evolution des liquidités de l'AVS et de la dette de l'AI (OFAS)

2 Poursuivre les efforts Les mesures déjà prises portent leurs fruits

Depuis l'entrée en vigueur des 4^e et 5^e révisions de l'AI, le nombre de nouvelles rentes a chuté de 40 %. Et depuis 2006, le nombre total de rentes a également été réduit. Ces résultats démontrent que nous allons dans la bonne direction. Il faut poursuivre l'effort.



Evolution du nombre de rentes AI (OFAS)



de voter OUI

3 Comblent le déficit abyssal de l'AI

Chaque jour, l'AI sombre davantage dans un gouffre financier. Le seul remboursement des intérêts de la dette coûte environ 360 millions de francs par an! Si aucune mesure n'est prise, la dette atteindra 20 milliards de francs dans moins de 5 ans, entraînant inexorablement l'AVS dans sa chute.

Comme attendu, les réformes réalisées ces dernières années pour limiter les dépenses ne suffisent pas. Le déficit est trop important. Pour le combler, il faudrait réduire le montant des rentes AI de 40% ou supprimer la moitié d'entre elles! Les coûts des autres assurances sociales exploseraient en conséquence, sans parler des drames humains. Une hausse des recettes par un relèvement temporaire de la TVA s'impose pour assainir les finances de l'AI d'ici fin 2017 au plus tard.

4 Une étape indispensable pour assainir l'AI

Le financement additionnel de l'AI est une étape importante en vue de son assainissement. Il permettra en effet, d'une part, d'éponger le déficit de l'assurance et de stopper l'accroissement de sa dette et, d'autre part, de doter l'AI d'une base autonome et financièrement saine. Pendant cette phase transitoire, de nouvelles mesures seront élaborées et introduites par la 6^e révision, en cours d'élaboration. Elles permettront, dès 2018 lorsque la période de relèvement de la TVA prendra fin, d'avoir des comptes durablement équilibrés. Les demandes de nouvelles rentes seront en effet examinées de manière approfondie et les rentiers seront réintégrés dans la vie active dans toute la mesure du possible.

5 Une mesure temporaire qui préserve le pouvoir d'achat

La TVA sera faiblement augmentée pour une période limitée dans le temps : 0,4 point du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017. Cela représente 4 francs supplémentaires sur 1'000 francs de dépenses ou une charge d'environ 35 centimes par jour pour un revenu annuel de 80'000 francs. Cette solution est un moindre mal comparé à une hausse des prélèvements sur les salaires qui pénaliserait les salariés et renchérirait les coûts du travail, menaçant les emplois.

Les conséquences en cas de refus le 27 septembre

- D'ici une dizaine d'années, l'AVS ne pourrait plus faire face à toutes ses obligations.
- La 6^e révision de l'AI serait tuée dans l'œuf, provoquant une accélération de la spirale de l'endettement. Les coûts d'assainissement à assumer ultérieurement seraient encore plus élevés.
- Une hausse des cotisations salariales serait inéluctable, à terme. Les coûts à la charge des employeurs augmenteraient, mettant en danger nombre d'emplois. Le ponctionnement supplémentaire sur les salaires diminuerait aussi le pouvoir d'achat des ménages.
- L'ensemble de la population et les entreprises supportent solidairement une augmentation temporaire et limitée de la TVA. En revanche, seuls les employés et employeurs seraient mis à contribution en cas de prélèvements salariaux supplémentaires.
- Laisser la situation s'aggraver serait irresponsable. Nous léguerions un lourd héritage aux générations futures.



OUI au financement additionnel temporaire : les arguments

Sommaire :

- 1. La situation financière de l'AI aujourd'hui : ça ne peut plus durer**
- 2. Quelles sont les raisons de l'endettement ?**
- 3. La 4^e et la 5^e révision de la LAI : de premiers résultats concluants**
- 4. Le financement additionnel temporaire : pourquoi il est nécessaire**
- 5. Que faudra-t-il faire d'ici à 2018 ?**
- 6. Le non : une décision inconsidérée aux conséquences incalculables**
- 7. Conclusion : pourquoi il faut dire OUI au financement additionnel**



1. La situation financière de l'AI : ça ne peut plus durer

Au cours des 20 dernières années, la situation financière de l'AI s'est continuellement dégradée. Aujourd'hui, elle est dramatique : malgré les mesures d'économie les plus diverses, les comptes de l'AI présentent un déficit structurel de 1,4 milliard de francs par an. Début 2009, les dettes accumulées par l'AI culminaient à environ 13 milliards de francs : elles pèsent de plus en plus lourd sur le fonds de compensation AVS. Il est donc urgent d'intervenir.

L'évolution des déficits de l'AI

Depuis 1993, les comptes de l'AI sont régulièrement déficitaires. Relativement modestes au départ, les déficits ont dépassé la barre des 500 millions à partir de 1997. Ils ont augmenté d'année en année, pour atteindre la somme de 1,7 milliard en 2005.

Des déficits stabilisés, sans plus

Depuis 2005, cette évolution a pu être enrayée, grâce aux mesures d'économie de la 4^e révision de la LAI et à l'observation d'une pratique plus rigoureuse lors de l'octroi de rentes. Les déficits ont même commencé à diminuer légèrement. Les comptes 2006 et 2007 se sont soldés par des déficits de près de 1,6 milliard de francs (sans tenir compte des dépenses extraordinaires découlant de la mise en œuvre de la RPT).

La 5^e révision de la LAI s'est accompagnée de nouvelles mesures d'austérité. Toutefois, les économies prévues ont été en grande partie annulées par les dépenses liées à l'amélioration des mesures d'intégration. Pour 2008 et 2009, les comptes devraient clore sur des déficits de près de 1,4 milliard de francs : les déficits ont donc légèrement baissé et se sont stabilisés, sans plus. La question n'est donc pas résolue.

Une montagne de dettes qui culmine à 13 milliards de francs

Début 2009, les dettes de l'assurance-invalidité atteignaient déjà la somme d'environ 13 milliards de francs. Cette montagne augmente chaque jour de 4 millions de francs, soit 1,5 milliard par an. Si on n'intervient pas, les dettes dépasseront la barre des 20 milliards, au plus tard en 2014 !

Les dettes grèvent de plus en plus le fonds de compensation AVS

On peut s'étonner que l'AI dispose encore de liquidités, malgré cette montagne de dettes ; la raison est simple : les déficits des comptes de l'AI sont financés par le fonds de compensation AVS. Ce fonds a en réalité pour rôle d'assurer le versement des rentes AVS dans le cadre de la procédure de répartition actuellement appliquée. Cependant, les réserves de liquidités du fonds de compensation AVS diminuent chaque année à cause des dettes de l'AI. Si on ne met pas un terme à ce « pompage », le jour viendra où le paiement des rentes AVS sera sérieusement compromis.

2. Quelles sont les raisons de l'endettement ?

Le fait que la situation de l'assurance-invalidité se soit à ce point dégradée en l'espace de 20 ans a des raisons que l'on oublie souvent dans le débat actuel : l'évolution démographique, les progrès de la médecine, l'évolution du marché du travail, l'ouverture à l'égard des troubles psychiques. Or, il faut savoir que, contrairement à ce qui s'est passé pour l'assurance-maladie et l'assurance-accidents, ces facteurs de coûts n'ont, depuis 10 ans, pas été compensés par de nouvelles recettes.

L'évolution démographique

L'évolution démographique est, pour une bonne part, responsable de l'accroissement constant des dépenses de l'AI. On sait que le risque d'invalidité est le plus élevé dans la tranche d'âge allant de 55 ans à 65 ans. Or, au cours des 20 dernières années, la part de la population située dans cette tranche d'âge a constamment augmenté. Une bonne partie des dépenses supplémentaires s'explique par cette évolution.

Le fait que l'âge de l'AVS soit passé de 62 à 64 ans pour les femmes n'est pas non plus négligeable. En effet, les femmes invalides pèsent plus longtemps qu'auparavant sur le système de l'AI.

Les progrès de la médecine

Les progrès de la médecine se traduisent par une augmentation des dépenses dans toutes les branches des assurances sociales qui supportent les coûts des traitements médicaux. Ce n'est pas seulement le cas pour l'assurance-maladie et l'assurance-accidents, mais aussi pour l'assurance-invalidité qui doit, par exemple, couvrir les coûts du traitement des infirmités congénitales. Les dépenses de l'AI dans le domaine des mesures médicales (par exemple dans le cas des naissances prématurées) ont augmenté beaucoup plus que la moyenne.

Les progrès de la médecine améliorent aussi l'espérance de vie des personnes gravement handicapées, ce qui est réjouissant. Ces personnes ont, naturellement, plus longtemps besoin des prestations de l'AI.

De nouvelles conditions sur le marché du travail

La mondialisation a considérablement modifié le marché du travail. La pression exercée à la fois par la concurrence et la rationalisation a incité de nombreux employeurs à licencier les employés moins productifs et à supprimer les « emplois de niche ». Tous ceux qui ne trouvent plus d'emploi à cause d'une atteinte à la santé ont davantage besoin de la protection des assurances sociales, et en particulier de l'AI.

L'augmentation du handicap par suite de troubles psychiques

Le nombre des personnes atteintes de troubles psychiques est en augmentation. Cette évolution, s'explique par différents facteurs : individualisation de la société, relâchement des réseaux sociaux et disparition des emplois adaptés. Les troubles psychiques sont mieux perçus par la population et mieux suivis par le corps médical ; ceux qu'ils touchent ne sont plus stigmatisés. Pour toutes ces raisons, l'AI doit faire face à un nombre croissant de demandes provenant de personnes atteintes de troubles psychiques.



Les abus ?

Contrairement à ce qu'affirment les adversaires du projet de financement, l'abus des prestations d'assurance (au sens d'agissement illicite délibéré dans le but d'obtenir une rente) n'est pas, à la différence des raisons exposées ci-dessus, une cause déterminante de l'augmentation constante des dépenses de l'AI. Bien sûr, il existe des abus dans l'AI comme dans toutes les assurances, mais ils sont activement combattus. Ce qu'il faut dire, c'est que les abus n'ont pas augmenté ces dernières années et qu'ils ne sont pas responsables de la hausse des dépenses de l'AI.

Les recettes : un taux de cotisation inchangé depuis 14 ans

Dans les autres branches des assurances (assurance-maladie, assurance-accidents), l'augmentation des dépenses a rapidement donné lieu à une hausse des primes et des cotisations, hausse qui dépassait nettement l'évolution des prix à la consommation et des salaires. En revanche, dans l'assurance-invalidité, le taux de cotisation n'a plus été ajusté depuis 14 ans. C'est ainsi qu'un fossé s'est creusé entre recettes et dépenses, phénomène qui explique le trou béant dans les caisses de l'AI. Le transfert de capital des APG vers l'AI (égal à un déficit annuel de l'AI), effectué pour la dernière fois en 2003, a eu peu d'influence sur cette réalité.

3. La 4^e et la 5^e révision de la LAI : de premiers résultats concluants

L'administration et le Parlement ne sont pas restés inactifs : la 4^e et la 5^e révision de la LAI ont permis de stabiliser l'évolution des dépenses, tout en évitant que la hausse des déficits annuels ne s'accroisse. La pratique restrictive suivie lors de l'examen des demandes de nouvelles rentes ainsi que bon nombre des mesures d'économie se sont souvent soldés par l'apparition de situations de précarité parmi les assurés.

La 4^e révision de la LAI : constitution des services médicaux de l'AI

La 4^e révision de la LAI a posé d'importants jalons : la constitution par l'AI de ses propres services médicaux régionaux (SMR) lui permet désormais d'examiner toutes les demandes du point de vue médical selon des critères uniformes strictes. Ce nouvel instrument – allié à la jurisprudence plus restrictive du Tribunal fédéral (les troubles somatoformes douloureux sont désormais considérés comme surmontables et n'entraînent plus forcément une invalidité) – a fait baisser de 28'000 à 18'000 le nombre de nouvelles rentes. La médaille a aussi son revers : bien des personnes qui souffrent de douleurs, de dépression ou d'autres troubles ne reçoivent plus de rentes ; elles n'ont plus de ressources et doivent recourir à l'aide sociale.

La 5^e révision de la LAI : diverses prestations démantelées ou supprimées

Avec la 5^e révision de la LAI, le Parlement (puis finalement le peuple) a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures d'économie draconiennes. Les rentes complémentaires pour conjoint ont été supprimées, le montant des rentes pour les invalides précoces a diminué (abolition du supplément de carrière), les mesures médicales ont été restreintes, tandis que toute une série de dispositions venaient entraver encore davantage l'accès à la rente. Ces mesures d'austérité ont, certes, fait baisser les dépenses de l'AI. Résultat qui n'a pas été sans conséquences pour les intéressés : les rentes versées couvrent toujours plus mal les besoins vitaux, un nombre croissant de personnes handicapées ne parviennent à joindre les deux bouts qu'avec le secours des prestations complémentaires, sans pouvoir réellement participer à la vie en société.

Une promesse politique à tenir

Jusqu'à présent, ce sont donc surtout les personnes handicapées qui ont contribué à l'assainissement de l'AI. Ce ne sont pas seulement les personnes handicapées psychiques, mais aussi les paraplégiques, les aveugles et les personnes handicapées mentales qui se sont « saignées » en supportant le démantèlement des prestations – alors que la situation actuelle résulte avant tout de l'évolution générale de la société (notamment des variations démographiques et de la problématique de l'intégration professionnelle).

Il est maintenant urgent de rétablir la symétrie des sacrifices : la société et la population dans son ensemble doivent y mettre du leur pour que le système de protection contre les conséquences de l'invalidité soit doté d'une base financière saine. Cette contribution (sous la forme du financement additionnel) a été promise aux personnes handicapées lors de la votation sur la 5^e révision de la LAI. Il est temps d'honorer cette promesse.



4. Le financement additionnel temporaire : pourquoi il est nécessaire

Le Conseil fédéral et le Parlement proposent la solution suivante : la taxe sur la valeur ajoutée est relevée temporairement, la Confédération assume pour une durée limitée les intérêts dus par l'AI, enfin, un fonds distinct est constitué pour l'AI. Ces mesures sont impératives si l'on veut stopper l'accumulation de dettes par l'AI et, en même temps, préparer sérieusement l'assainissement à long terme de l'assurance. Ces mesures sont non seulement nécessaires, elles sont aussi supportables pour la population.

Augmentation temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée

Le projet soumis à la votation prévoit une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée d'une durée limitée à 7 ans. De 2011 à 2017, la taxe serait relevée de 0,4% (taux normal), de 0,2% (taux spécial pour les prestations d'hébergement) et de 0,1% (taux réduit, par exemple pour les produits alimentaires). Fin 2017, l'augmentation prendrait automatiquement fin, sans qu'une décision spéciale soit nécessaire.

Ce relèvement temporaire de la TVA procurera à l'AI pendant 7 ans des recettes supplémentaires d'environ 1,1 milliard de francs par an. Comme il est en même temps prévu que, pendant cette période, la Confédération assume la totalité des intérêts de la dette de l'AI (soit 360 millions de francs par an), ces mesures permettront de couvrir le déficit annuel prévisible de l'AI, à savoir 1,4 milliard de francs. De cette manière, jusqu'à la fin de l'année 2017, la dette de l'AI n'augmentera plus.

Suffisamment de temps pour rechercher une solution permettant un assainissement à long terme

Le financement additionnel temporaire de l'AI permet non seulement de stopper l'accumulation de dettes par l'assurance pendant 7 ans. Cette mesure donne aussi le temps à l'administration et au Parlement d'élaborer un plan d'assainissement sérieux et durable, ayant pour but d'équilibrer à long terme les comptes de l'AI.

L'assainissement à long terme de l'AI demande du temps : il faut tout d'abord évaluer si les nouveaux instruments mis en place par la 4^e et, surtout, la 5^e révision de la LAI sont efficaces. Il faut aussi déterminer s'il convient de les améliorer et de quelle manière. Puis, une 6^e révision de la LAI devra cerner et mettre en œuvre de nouvelles mesures d'économie à long terme. Enfin, il restera à calculer le montant des dépenses non couvertes et à trouver les moyens de réunir les sommes correspondantes (autrement que par la taxe sur la valeur ajoutée).

Le relèvement temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée est socialement supportable

Le relèvement temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée est non seulement une urgente nécessité pour l'AI, elle est aussi socialement supportable pour la population. Un exemple : un achat de produits alimentaires de 20 francs sera taxé de 2 centimes supplémentaires. La charge à supporter par un « petit » ménage disposant d'un revenu maximum de 4'600 francs se monte donc 7.10 francs par mois, ce qui correspond au prix d'un paquet de cigarettes. Il n'est d'ailleurs pas encore sûr que ces charges soient répercutées sur les consommateurs. Néanmoins, même dans ce cas, il s'agit de charges ou de « sacrifices » que chacun peut supporter sans devoir changer radicalement son train de vie.



Ces charges – finalement modestes – sont compensées par un gain : il est en effet dans l'intérêt de la population que l'assurance-invalidité fonctionne et repose sur une base financière solide. Chacun peut, du jour au lendemain, tomber gravement malade ou être victime d'un accident. Le fait de savoir que, dans un tel cas, nous disposons d'une protection et ne sommes pas à la merci de l'aide sociale, augmente sensiblement notre qualité de vie. Si l'AI devait rester sous-financée, il nous faudrait à long terme renoncer à cette sécurité.

Un fonds de compensation distinct pour l'AI : pour assurer l'avenir de l'AVS

Le Parlement a également décidé de constituer un fonds de compensation distinct pour l'AI. Il sera doté d'un capital de départ de 5 milliards de francs, provenant du fonds de compensation AVS. A l'aide de ce capital relativement modeste, l'AI devra à l'avenir veiller à disposer des liquidités qui lui sont nécessaires.

Le fait de séparer le fonds AVS et le fonds AI est une revendication posée depuis longtemps par différents milieux. A partir de 2011, les réserves de l'AVS ne devront plus combler les déficits de l'AI : cette solution met fin à la sape progressive des réserves de l'AVS par l'AI.

La constitution d'un fonds de compensation distinct pour l'AI est toutefois liée au financement additionnel. Si le financement additionnel est rejeté, le fonds AVS continuera à assurer le financement de l'AI. Qui est favorable à la séparation des fonds de compensation doit dire OUI au financement additionnel.

5. Que faudra-t-il faire d'ici à 2018 ?

Le financement additionnel temporaire ne peut, à lui seul, résoudre les problèmes de l'AI. En revanche, il permet de préparer sur une base solide un concept assurant à l'AI un assainissement équilibré et durable, puis de faire approuver ce projet dans le cadre de la procédure législative requise.

A partir de 2018, l'AI ne peut plus se permettre de déficits

Il est donc prévu de couper l'AI du fonds de compensation AVS et de lui constituer un fonds de compensation propre, doté de réserves de 5 milliards de francs uniquement (montant qui correspond environ à la moitié des dépenses annuelles de l'AI). Dans cette nouvelle situation et une fois la période prévue pour le financement additionnel terminée, l'AI ne pourra plus se permettre de nouveaux déficits. D'ici à 2017, il faut donc, non seulement, qu'un concept d'assainissement ait été approuvé par le législateur, mais aussi qu'il soit déjà mis en place et qu'il fonctionne.

L'évaluation des réformes appliquées jusqu'ici est nécessaire

Dans le cadre de la 4^e et, surtout, de la 5^e révision de la LAI, un large éventail de mesures a été mis en place. Leur but est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées et de réduire le nombre de rentes. Dans un premier temps, il sera nécessaire d'évaluer les effets de ces mesures, de corriger les éventuelles erreurs et de calculer avec suffisamment de fiabilité le potentiel d'économies. Le financement additionnel de l'AI permet de mettre en marche cet important processus, un processus sans lequel il n'est pas possible de s'attaquer à un assainissement à long terme concluant.

Exploiter le potentiel d'économies

Le Parlement a invité le Conseil fédéral à présenter, jusqu'en 2010, un projet de 6^e révision de la LAI qui prévoient aussi des mesures portant sur les dépenses. Or, les prestations de l'AI sont, de manière générale, déjà modestes, et n'offrent donc plus qu'un potentiel de réductions limité. Il s'agira donc avant tout d'étudier de quelle manière restreindre encore davantage le nombre de rentiers, notamment en recourant à des mesures de réadaptation supplémentaires. A ce sujet, le Conseil fédéral a déjà préparé de premières propositions qui devront faire l'objet d'une vaste consultation.

Les autres possibilités de financement à long terme

Le Parlement a décidé que le relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée devait rester limité à 7 ans et qu'il serait ensuite automatiquement supprimé. Etant donné que les mesures d'économie ne peuvent, à elles seules, éliminer l'ensemble du déficit, il faut envisager en détail d'autres possibilités de financement. Le Conseil fédéral a déjà élaboré une première proposition portant sur les subventions fédérales à l'AI, proposition qui doit faire l'objet d'une consultation. Il faudra ensuite étudier d'autres solutions. Toutes ces démarches demandent du temps, du temps pendant lequel il faut veiller à ce que les dettes de l'AI cessent de s'accroître. Telles sont les raisons pour lesquelles un financement additionnel temporaire de l'AI est indispensable.



6. Le rejet est un geste inconsidéré : ses conséquences sont incalculables

Un NON au financement additionnel temporaire serait un véritable désastre : il bloquerait le processus d'assainissement de l'AI en cours, il laisserait les dettes poursuivre leur ascension, il signifierait une menace pour les rentes AVS et annoncerait un démantèlement massif des prestations de l'AI pour des personnes qui en ont absolument besoin. Un NON serait, à tous les égards, une décision inconsidérée pour l'avenir de nos assurances sociales.

La montagne de dettes croît de plus belle

Un NON a pour première conséquence de laisser les dettes de l'AI – actuellement 13 milliards de francs – croître de plus belle dès 2011 et grossit chaque année de 1,5 milliard supplémentaire. Nous laissons ainsi aux générations futures une hypothèque qu'elles ne pourront pratiquement jamais rembourser. Il est exclu de pouvoir amortir des dettes atteignant 20 ou 25 milliards de francs par le biais des cotisations d'assurance. Une telle façon de gérer les dettes témoigne d'un manque de responsabilité envers les générations futures.

L'AVS est entraînée dans l'abîme

Le NON est lourd de conséquences : la séparation des fonds de compensation AVS et AI ne se fait pas, les dettes de l'AI continuent à s'accumuler et à réduire la liquidité du fonds de compensation AVS : tôt ou tard, le versement des rentes AVS est compromis. Si la fortune de l'AVS n'est plus constituée que de créances irrécouvrables envers l'AI, des mesures d'assainissement de l'AVS devront également être prises, et ce, plus tôt que prévu. Il est inconcevable que l'existence de notre œuvre sociale la plus importante soit menacée par une décision inconsidérée au sujet de l'AI.

Un désastre

Un NON réduirait à néant le concept d'assainissement de l'AI par l'encouragement de la réadaptation, concept élaboré dans le cadre d'un processus soigneusement pensé. Les idées sur la façon de réagir dans une telle circonstance sont diamétralement opposées. La recherche de solutions prendrait beaucoup de temps, et les dettes n'en continueraient pas moins à croître indéfiniment. Il est impossible de savoir à l'heure actuelle si nous trouverions alors une nouvelle voie qui respecte un tant soit peu le principe de la symétrie des sacrifices et recueille l'assentiment nécessaire.

La suppression irréfléchie de prestations est à craindre

Un NON contraindrait l'administration et le Parlement à décider des suppressions massives de prestations, le plus rapidement possible et sans suivre de plan mûrement réfléchi. Si l'on économise au niveau des mesures de réadaptation, le concept d'encouragement de l'intégration professionnelle risque de capoter avant d'avoir vraiment pu faire ses preuves. Or, ce concept a été adopté dans le cadre de la 5^e révision de la LAI et approuvé par le peuple en votation. Il s'agirait d'une politique à hue et à dia, qui révélerait un singulier manque d'envergure et de prévoyance et ne ferait qu'aggraver les problèmes. Si, de surcroît, l'on diminue les rentes d'invalidité, déjà modestes, linéairement de 30 ou même 40%, les personnes handicapées de Suisse perdront tous les moyens de mener une existence digne de ce nom.



Sûre, solide, sociale.
Notre assurance invalidité.

OUI

au financement additionnel de l'AI
www.proAI.ch

La performance de l'assurance-invalidité est compromise

A titre d'élément du système du 1^{er} pilier, l'AI joue un rôle important : elle a pour tâche d'aider dans la mesure du possible les personnes gravement atteintes dans leur santé physique, sensorielle, mentale ou psychique à s'insérer professionnellement ; elle doit leur assurer un revenu de base et leur permettre ainsi de participer à la vie en société. Si l'assurance ne reçoit pas les ressources qui lui sont nécessaires, elle ne peut plus remplir son mandat. Une telle issue aboutirait non seulement à accentuer à nouveau l'exclusion et la marginalisation des personnes handicapées, elle aurait aussi une autre conséquence : l'AI ne pourrait plus assurer que très imparfaitement la protection de la population contre le risque d'invalidité.



7. Conclusion

Pour assainir l'AI durablement, il faut dire OUI au projet de financement additionnel temporaire,

- ...parce que le projet stoppe l'endettement de l'AI et empêche les dettes d'augmenter indéfiniment.
- ...parce que le projet fait en sorte que les intérêts de la dette ne grèvent plus les comptes de l'AI.
- ...parce qu'un OUI empêche le démantèlement des réserves de l'AVS et permet d'éviter l'effondrement du premier pilier.
- ...parce qu'en cas de OUI, nous disposons de suffisamment de temps pour préparer, décider et réaliser un assainissement durable et équilibré de l'AI.
- ...parce qu'un OUI fait obstacle aux coupes radicales dans le système de l'AI ; l'AI peut ainsi continuer à remplir sa fonction indispensable : assurer l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et leur garantir un minimum vital.
- ...parce qu'un OUI permet de tenir la promesse donnée lors de la votation sur la 5^e révision de la LAI. Etant donné que des mesures d'économie radicales ont déjà été prises, un OUI est aussi conforme au principe de la symétrie des sacrifices.
- ...parce que la hausse temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée est modeste et ne pèsera pas lourd dans le porte-monnaie de tout un chacun ;
- ...en revanche, nous garantissons l'avenir d'une assurance sociale importante, une assurance qui couvre des risques auxquels chacun est exposé. Il faut que nous puissions tous compter sur la protection d'une assurance-invalidité qui fonctionne.
- ...parce que la Suisse a besoin d'assurances sociales saines et stables : elles jouent un rôle important dans une économie prospère. Nous ne devons pas compromettre cet avantage dont jouit notre pays sur la scène économique.
- ...parce que, en cas de NON, les dettes accumulées par l'AI (déjà 13 milliards) continueraient à croître de plus belle. Une telle décision témoignerait d'un manque de responsabilité envers les générations futures.
- ...parce que, en cas de NON, les réserves du fonds de compensation AVS diminueraient progressivement : tôt ou tard, le versement des rentes AVS serait compromis.
- ...parce qu'un NON provoquerait d'immenses dégâts ; il n'existe, dans un tel cas, aucun plan consensuel sur la manière de procéder pour assainir durablement l'AI.
- ...parce qu'un NON serait un obstacle énorme à la mise en œuvre du concept de promotion de la réinsertion professionnelle, introduit par la 5^e révision de la LAI.
- ...parce que, dans le cas d'un NON, nous devrions nous attendre à un démantèlement radical des prestations, enlevant aux personnes handicapées de Suisse toute possibilité de mener une existence dans la dignité.

ARGUMENTAIRE

Département fédéral de l'intérieur et Office fédéral des assurances sociales

Votation populaire fédérale du 27 septembre 2009 :

OUI à l'assainissement de l'AI, OUI au financement additionnel

OUI à l'assainissement de l'AI, OUI au financement additionnel

Nous voterons le 27 septembre 2009 sur un financement additionnel de l'AI. Son objectif principal est double :

- **Stopper la croissance vertigineuse de l'endettement de l'AI ;**
- **Doter l'AI d'une autonomie financière ;**

et par cela :

- **Garantir durablement les prestations de l'AI ;**
- **Assurer le versement des rentes AVS.**

La situation financière de l'AI n'a cessé de se détériorer ces dernières années. Ses dettes ont déjà atteint 13 milliards de francs fin 2008 et elles continueront, si rien n'est entrepris, d'augmenter chaque jour de près de 4 millions de francs, soit de 1,4 milliard de francs¹ en moyenne par an !

Actuellement, les dettes de l'AI sont couvertes par l'AVS. Il en découle que chaque année, l'AVS puise dans sa fortune en moyenne 1,4 milliard de francs pour venir au secours de l'AI. Ainsi, les liquidités dont l'AVS a besoin pour garantir ses rentes sont de plus en plus réduites par la dette croissante de l'AI. Si la situation légale reste telle qu'elle est aujourd'hui, d'ici une dizaine d'années, l'AVS pourrait ne plus être en mesure d'assurer le versement de ses rentes.

C'est pourquoi un plan d'assainissement, dont la première étape était la 5^e révision de l'AI, a été mis en place. Il a pour objectif d'équilibrer durablement les comptes de l'AI. Un financement additionnel de l'AI constitue la prochaine étape fondamentale du plan d'assainissement. Pendant sept ans, soit de 2011 à 2017, les taux de la TVA seront relevés en faveur de l'AI et les intérêts de la dette de l'assurance pris entièrement en charge par la Confédération afin d'éponger temporairement le déficit annuel de l'AI et de cesser ainsi d'amputer l'AVS d'une part de sa fortune. Parallèlement, un Fonds de compensation autonome pour l'AI sera créé et séparera définitivement le financement des deux assurances du premier pilier. Pendant cette période de transition que constitue le financement additionnel, une 6^e révision de l'AI introduira de nouvelles mesures qui permettront

¹ Aux prix de 2009.

à l'assurance d'atteindre des comptes durablement équilibrés lorsque la période de relèvement de la TVA prendra fin.

Le financement additionnel de l'AI contribuera à rétablir la confiance dans l'AI et l'AVS. Précisément en période de basse conjoncture, nous devons pouvoir compter sur des assurances sociales saines.

Sur quoi le peuple et les cantons s'exprimeront-ils ?

Le peuple et les cantons voteront le 27 septembre 2009 sur une augmentation temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'augmentation est faible ; elle se limite au nécessaire et est socialement échelonnée. Ce projet est soumis au vote obligatoire, une modification de la Constitution fédérale étant nécessaire.

Le financement additionnel de l'AI est toutefois également composé d'une seconde partie, bien qu'elle ne soit pas formellement l'objet de la votation du 27 septembre 2009. En effet, le Parlement a également adopté une loi fédérale créant un Fonds de compensation autonome pour l'AI, évitant ainsi que l'AVS ne continue de se saigner chaque année pour l'AI.

Les deux parties sont légalement rattachées l'une à l'autre. Seul un « oui » du peuple et des cantons à l'augmentation de la TVA permettra la création du Fonds de compensation pour l'AI.

Le 27 septembre 2009, sera soumis au vote du peuple et des cantons :

Une augmentation temporaire et proportionnelle des taux de la TVA

Objectif : éponger le déficit annuel et structurel de l'AI ainsi que l'augmentation des dettes de l'AI envers l'AVS

<u>Montant de l'augmentation</u> :	taux normal	7,6%	+ 0,4	⇒	8%
	taux réduit (biens de première nécessité)	2,4%	+ 0,1	⇒	2,5%
	taux spécial (hébergement)	3,6%	+ 0,2	⇒	3,8%

Durée : 7 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017

Par l'acceptation de ce projet :



- Création d'un Fonds autonome pour l'AI
- Dotation du nouveau fonds d'un capital de départ de 5 milliards de francs
- Intérêts de la dette entièrement pris en charge, de 2011 à 2017, par la Confédération
- Mise en œuvre d'une solution durable : 6^e révision

Si le projet soumis au vote est rejeté, l'AI continuera d'accumuler des milliards de déficits qui devront être pris en charge par l'AVS.

Oui au financement additionnel temporaire de l'AI, car il

- protège les handicapés, membres faibles de la société
- permet de garantir les rentes AVS
- constitue une partie fondamentale du plan d'assainissement équilibré pour l'AI
- met un frein à l'accumulation dangereuse d'une montagne de dettes
- contraint les responsables à économiser
- contribue à rétablir la confiance dans l'AI et l'AVS, face à une situation économique difficile

Sujets traités dans l'argumentaire

Il est urgent d'agir	p. 5
Le plan d'assainissement de l'AI	p. 7
Le projet soumis au vote	p. 10
Augmentation temporaire de la TVA	p. 10
Fonds de compensation autonome pour l'AI	p. 12
Les conséquences financières du financement additionnel	p. 13
Les arguments en faveur du financement additionnel	p. 13
Les conséquences d'un rejet	p. 14

Il est urgent d'agir

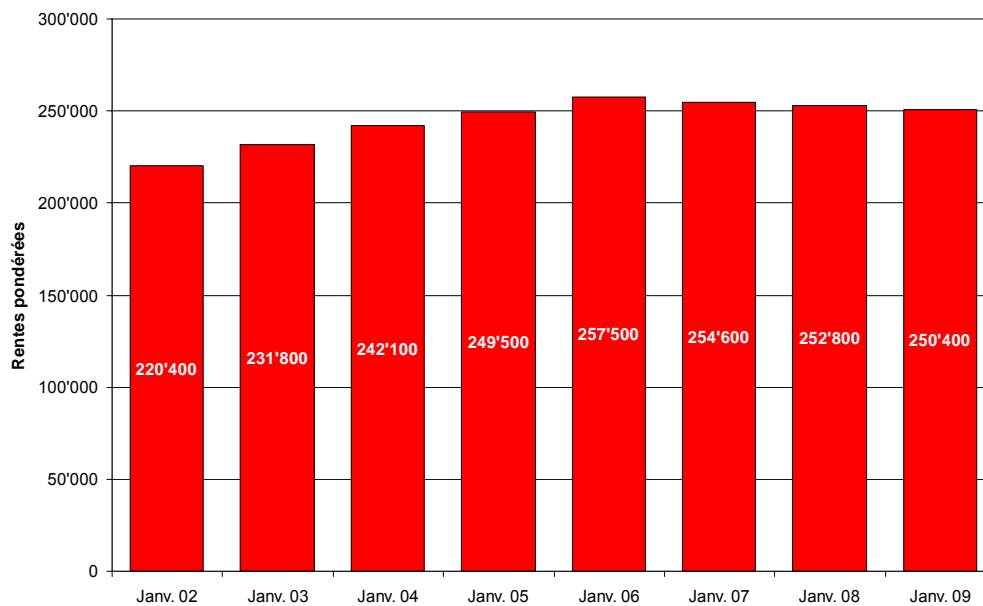
D'après une étude menée par l'institut de sondage Demoscope en novembre 2008, 99% de la population considèrent que l'AI est une institution essentielle, 93% sont convaincus qu'il est du devoir de l'Etat de garantir l'existence des personnes atteintes d'un handicap et enfin, 83% perçoivent l'AI comme une institution digne de confiance. Ces chiffres démontrent que l'AI constitue pour les citoyens et citoyennes un pilier indispensable de la sécurité sociale et qu'elle a une valeur fondamentale pour notre société.

L'AI est néanmoins menacée dans son existence. Elle a pour 13 milliards de francs de dettes et affiche un déficit annuel moyen de 1,4 milliard de francs, aggravant d'autant son endettement envers l'AVS. A chaque jour qui passe, ce dernier s'alourdit dès lors de près de 4 millions de francs. Si rien n'est entrepris aujourd'hui, la dette va atteindre des sommets vertigineux en passant à environ 25 milliards d'ici dix ans ! Tout doit dès lors être entrepris afin de remettre l'AI sur pied et garantir qu'elle puisse continuer à remplir à l'avenir son rôle solidaire et social, tel qu'il a été prévu par la Constitution fédérale.

La cause de cette situation financière catastrophique était le nombre toujours croissant des rentes, ayant pour conséquence une forte augmentation des dépenses, qui depuis longtemps ne sont plus couvertes par les recettes. Il était dès lors urgent de prendre des mesures pour réduire cette tendance néfaste qui venait toujours plus alourdir les comptes de l'assurance. Depuis 2004, date de l'entrée en vigueur de la 4^e révision de l'AI, le nombre d'octroi de nouvelles rentes a baissé de 37%, grâce à l'introduction des services médicaux régionaux et au $\frac{3}{4}$ de rente, au renforcement du placement sur le marché de l'emploi, à une pratique plus stricte des offices AI ainsi qu'à une sensibilisation générale des intéressés. Depuis 2006, l'effectif des rentes a lui aussi diminué, toutefois seulement légèrement. La 5^e révision, entrée en vigueur en 2008, apporte quant à elle encore une contribution importante à l'assainissement de l'assurance au moyen d'une stabilisation du déficit de l'AI, grâce à une réadaptation accrue des assurés et des mesures d'économie ciblées.

Toutefois, comme auparavant, l'AI accuse toujours un important déficit annuel. L'effectif des rentes pourra encore être réduit au moyen de grands efforts mais seulement à long terme. Les dépenses affectées aux rentes représentent en effet près de 65% des dépenses totales.

Monitoring de l'AI : effectifs



L'AI n'est dès lors pas encore sortie d'affaire. C'est pourquoi, le financement additionnel de l'AI est une étape importante en vue de son assainissement. Il permettra en effet, d'une part, d'éponger temporairement le déficit de l'assurance et de stopper l'accroissement de ses dettes et, d'autre part, de doter l'AI d'une base autonome et financièrement saine. Pendant cette phase transitoire, de nouvelles mesures seront élaborées et introduites par la 6^e révision et permettront d'assainir durablement l'assurance.

L'AI n'est toutefois pas la seule concernée par sa situation financière alarmante. L'AVS est elle aussi durement touchée, les déficits de l'AI étant aujourd'hui couverts par l'AVS, impliquant un endettement croissant de l'AI envers l'AVS. Cette situation aura pour conséquence de compromettre à plus ou moins brève échéance les liquidités de cette dernière.

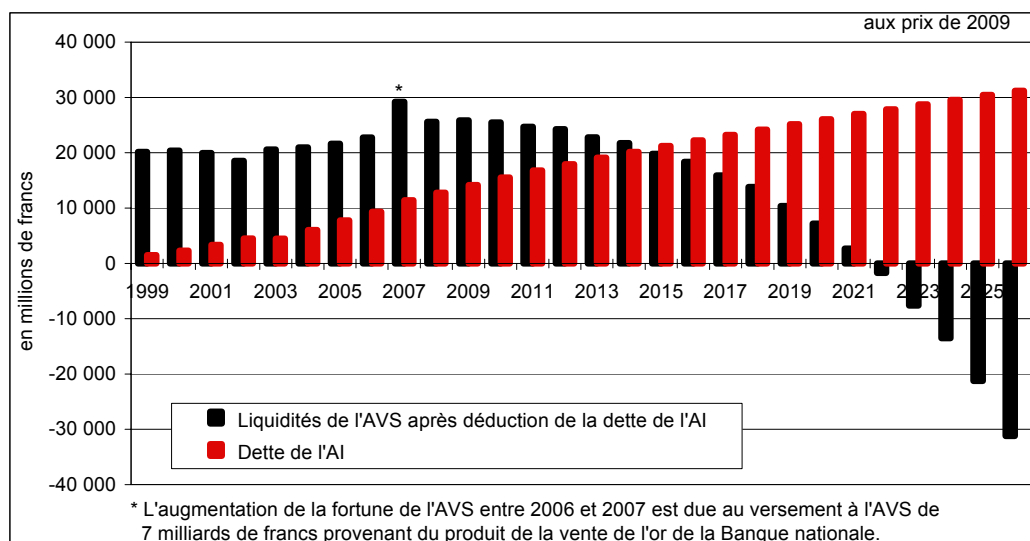
L'endettement de l'AI épuise la fortune de l'AVS

Le graphique ci-dessous permet d'illustrer l'endettement croissant de l'AI et la mise en péril de l'AVS qui, si rien n'est entrepris, ne disposera plus, d'ici une dizaine d'années, des liquidités suffisantes pour assurer le versement de ses rentes.

Deux raisons principales seront à l'origine de cette situation : l'endettement croissant de l'AI et l'évolution démographique.

➔ Feuille d'information "Les Fonds de compensation de l'AVS et de l'AI"

Liquidités de l'AVS et dette de l'AI (en millions de francs)



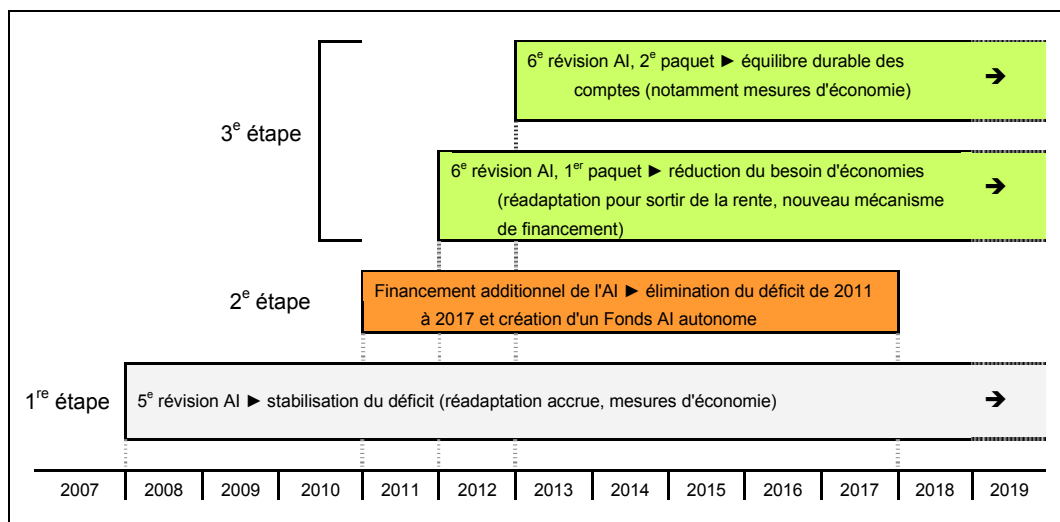
Le plan d'assainissement de l'AI

Objectif : Eponger le déficit de l'AI et, par cela, équilibrer durablement les comptes de l'assurance

Depuis 2004, le nombre de nouvelles rentes a été réduit de 37%. Ce succès est dû aux mesures introduites par la 4^e révision de l'AI : les services médicaux régionaux, le renforcement du placement sur le marché de l'emploi, le 3/4 de rente. Il convient encore d'ajouter deux autres facteurs : une pratique plus stricte des offices AI, ainsi qu'une sensibilisation générale des intéressés.

Afin de continuer sur la voie de la réduction des dépenses de l'assurance, un plan d'assainissement équilibré a été mis en œuvre. Il est composé de 3 étapes :

Déroulement temporel du plan d'assainissement



➤ **1^{re} étape : La 5^e révision de l'AI**

La 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, a permis de stabiliser le déficit annuel, mettant ainsi un frein à l'accroissement de l'endettement. Pour y parvenir, elle a introduit de nouvelles mesures qui réduiront encore davantage le nombre de nouvelles rentes, au moyen d'une réadaptation accrue, et abaisseront, à long terme, les rentes en cours. Une meilleure réadaptation signifie en effet moins de rentes sur la durée, mais aussi une amélioration de la situation sociale des handicapés. Des mesures d'économie ont par ailleurs également été prises.

➡ Feuille d'information "5^e révision de l'AI"

➤ **2^eme étape : Le financement additionnel de l'AI**

Il fait l'objet de la votation du 27 septembre 2009. L'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée, limitée à sept ans, soit de 2011 à 2017, permettra, pendant cette période, de stopper la vertigineuse progression de la dette, en épongeant temporairement le déficit. L'acceptation du relèvement de la TVA permettra en outre la création d'un Fonds de compensation de l'AI, rompant ainsi la liaison fatale avec l'AVS.

Cette période de transition permettra de mettre en œuvre des mesures afin d'assainir durablement l'AI sans sortir du cadre socialement supportable. En cas de rejet du relèvement de la TVA, seules des mesures drastiques, focalisées uniquement sur une réduction des prestations, permettrait d'atteindre le but du plan d'assainissement.

➤ **3^e étape : La 6^e révision de l'AI**

Le Parlement n'a pas seulement adopté le financement additionnel de l'AI. Il a aussi mandaté le Conseil fédéral de lui présenter, jusqu'à fin 2010, un message pour une 6^e révision. Cette dernière devra notamment contenir des propositions visant à assainir l'AI par une réduction des dépenses. Dès lors que l'AI ne pourra plus compter sur le supplément de TVA dès 2018, il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures d'économies sans attendre.

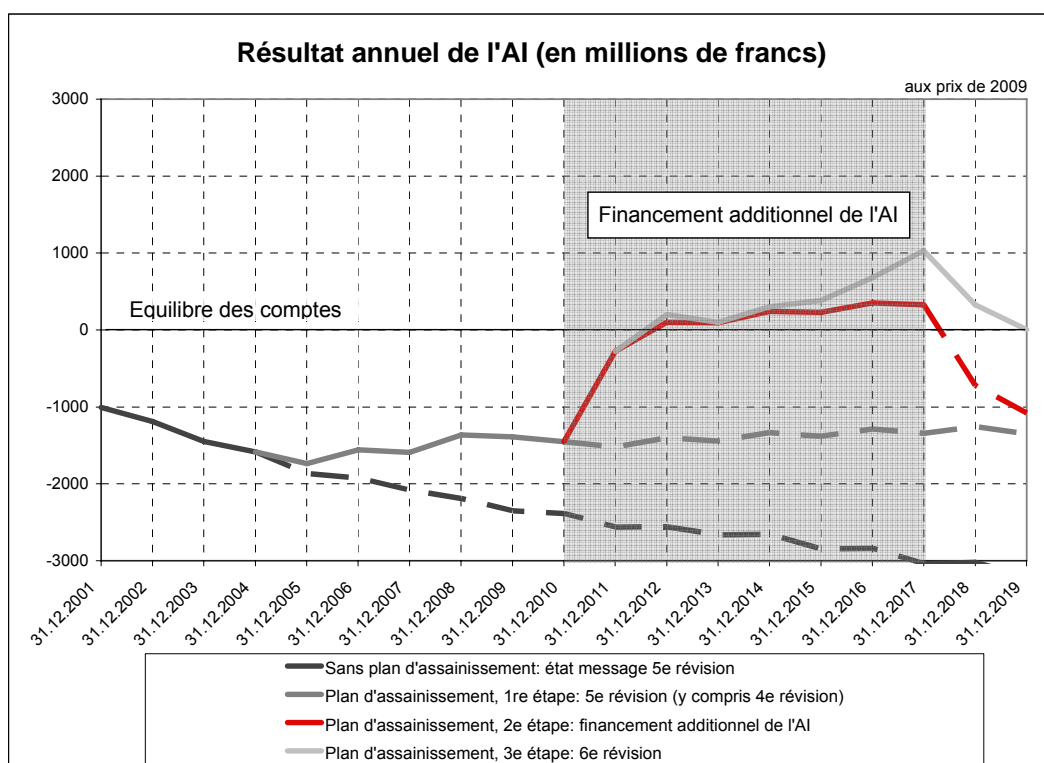
➡ Feuille d'information "6^e révision de l'AI"

➔ Feuille d'information "6^e révision de l'AI"

La 6^e révision est déjà en préparation et entrera en vigueur pendant la période de financement additionnel. Elle se fera en deux temps : le premier train de mesures sera élaboré pour être mis en œuvre à brève échéance (adoption du message vraisemblablement fin 2009 ; entrée en vigueur prévue en 2012). Il portera notamment sur les révisions de rentes en cours, qui devront être une nouvelle occasion pour les bénéficiaires d'être réintégrés sur le marché du travail, ainsi que sur une nouvelle réglementation du mécanisme de financement, afin que les économies réalisées par les révisions bénéficient pleinement à l'assurance. En effet, selon le système de financement actuel, l'AI ne profite qu'à 62% des économies effectuées, les autres 38% bénéficiant aux comptes de la Confédération. Autrement dit, si l'AI économise 100 francs, ses comptes ne seront améliorés que de 62 francs, le reste bénéficiant aux caisses de la Confédération. Grâce au premier train de mesures de la 6^e révision, le déficit attendu à la fin du financement additionnel (1,1 milliard de francs) sera réduit de moitié, si bien que les mesures d'économie qui devront encore être prises pourront être socialement supportables.

Conformément à la volonté du Parlement, le Conseil fédéral devra présenter le second train de mesures d'ici la fin de 2010. Il entrera vraisemblablement en vigueur en 2013 et devra notamment contenir des propositions de réduction des dépenses. Lorsque le relèvement de la TVA prendra fin, le premier et deuxième train de mesures auront atteint leur plein effet et les comptes de l'AI pourront ainsi être enfin durablement équilibrés. Le but du plan d'assainissement sera par conséquent atteint.

Le plan d'assainissement – variation annuelle du compte de capital de l'AI



Le projet soumis au vote

La 5^e révision de l'AI a fait le premier pas indispensable afin de réduire les dépenses de l'assurance, au moyen de mesures accrues de réadaptation et de mesures d'économie. Il s'agit maintenant de poursuivre l'effort entrepris en dotant temporairement l'assurance de recettes supplémentaires. Le 13 juin 2008, le Parlement avait adopté une augmentation temporaire de la TVA allant de 2010 à 2016². Le 12 juin 2009, le Parlement a reporté d'une année la date de l'entrée en vigueur³. La votation du 27 septembre 2009 portera par conséquent sur une augmentation temporaire de la TVA du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017. Dans la mesure où l'augmentation de la TVA entraîne une modification de la Constitution fédérale, le vote du peuple et des cantons est obligatoire.

L'acceptation du projet entraînera la mise en vigueur d'une loi⁴ adoptée par le Parlement qui prévoit une séparation financière de l'AVS et de l'AI au moyen de la création d'un Fonds de compensation autonome pour l'AI. Cette partie n'entrera en vigueur que si l'augmentation de la TVA est acceptée par le peuple et les cantons le 27 septembre 2009.

Augmentation temporaire de la TVA

- Le financement additionnel de l'AI prévoit une augmentation de la TVA. Cette augmentation sera limitée à une période de sept ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017. Dès 2018, l'AI doit pouvoir être à même de se passer de ce supplément de recettes. De nouvelles mesures sont dès lors déjà en préparation dans le cadre de la 6^e révision. Elles seront réparties en deux trains de mesures, qui entreront en vigueur pendant la période de transition que constitue le financement additionnel. Elles auront ainsi atteint leur plein effet lorsque le relèvement de la TVA prendra fin. Les comptes de l'AI pourront ainsi être enfin durablement équilibrés.
- Il s'agit d'une augmentation proportionnelle des taux de la TVA. Le taux réduit, qui touche les biens de première nécessité, ne sera que très légèrement augmenté.

² Arrêté fédéral du 13 juin 2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA adopté par 126 voix contre 58 et 4 abstentions au Conseil national et par 39 voix contre 2, sans abstentions au Conseil des Etats.

³ Arrêté fédéral du 12 juin 2009 portant modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA adopté par 114 voix contre 9 et 71 abstentions au Conseil national et avec 34 voix contre 4 et 4 abstentions au Conseil des Etats.

⁴ Loi fédérale du 13 juin 2008 sur l'assainissement de l'AI adoptée par 133 voix contre 57 au Conseil national et à l'unanimité au Conseil des Etats.

<u>Montant de l'augmentation</u> :	taux normal	7,6%	+ 0,4	⇒	8%
	taux réduit (biens de première nécessité)	2,4%	+ 0,1	⇒	2,5%
	taux spécial (hébergement)	3,6%	+ 0,2	⇒	3,8%

- Le relèvement de la TVA a été limité au montant minimum nécessaire, à savoir 0,4% pour le taux normal, afin de ne pas surcharger inutilement le budget des ménages.
- Le produit du relèvement, estimé à environ 1,1 milliard de francs par an, bénéficiera entièrement à l'assurance-invalidité. Ces recettes ajoutées à la prise en charge pleine et entière des intérêts de la dette par la Confédération, elles permettront de couvrir temporairement le déficit annuel de l'AI.
- La solution du relèvement de la TVA présente l'avantage d'ouvrir une nouvelle source de financement, conférant à l'AI une assise financière plus large. Par ailleurs, l'assiette fiscale de la TVA étant la consommation, cette taxe touche tous les revenus, et pas seulement ceux qui exercent une activité lucrative, ce qui paraît équitable dans la mesure où l'AI est une assurance du peuple dans laquelle tout le monde est assuré contre les effets économiques d'une invalidité. En outre, la TVA n'alourdit directement ni les charges salariales, ni les investissements, et ne renchérit pas non plus les exportations.
- La charge mensuelle supplémentaire pour le budget des ménages est socialement supportable. Elle représente en moyenne 0,17% du revenu du ménage. Par exemple, pour les ménages qui réalisent un revenu mensuel de moins de 4'600 francs, la charge supplémentaire engendrée par l'augmentation de la TVA n'est que de 7.10 francs par mois. Elle s'élève à 10.50 francs par mois pour un revenu de ménage entre 4'600 et 6'700 francs et à 25.60 francs pour un revenu de 11'900 francs ou plus par mois. Pour tous les ménages confondus, la charge supplémentaire s'élève à 14.80 par mois.

Augmentation de la TVA et économie

➔ Feuille d'information "Les conséquences financières du plan d'assainissement"

A l'origine, le Parlement avait fixé la date d'entrée en vigueur du relèvement de la TVA au 1^{er} janvier 2010 et cela pour une durée de sept ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2016. En raison de la situation conjoncturelle que doit affronter actuellement la Suisse, le Parlement a toutefois décidé de reporter d'une année cette date, de sorte que le relèvement de la TVA n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cela n'a toutefois pratiquement aucun effet sur la situation financière

de l'AI ou de l'AVS. Les comptes de l'AI seront dans tous les cas équilibrés lorsque l'augmentation de la TVA prendra fin.

L'assainissement de l'assurance-invalidité est urgent. Attendre plus longtemps ne ferait que hisser à des niveaux vertigineux la dette de l'AI, l'intérêt de la dette et, partant, les coûts d'assainissement. Les liquidités de l'AVS, utilisées pour couvrir le déficit de l'AI, s'épuiseraient rapidement.

Or, l'AI se doit de continuer d'être la planche de salut des personnes qui ne peuvent plus subvenir à leurs besoins pour des raisons de santé. Le financement additionnel de l'AI contribuera à rétablir la confiance dans l'AI et, en même temps, dans l'AVS. Précisément lorsque la situation économique est difficile, le peuple doit pouvoir compter sur des assurances sociales financièrement saines. Garantir les moyens d'existence des personnes atteintes dans leur santé et des retraités favorisera la consommation.

Fonds de compensation autonome pour l'AI

- Ce sujet n'est pas formellement soumis au vote du peuple et des cantons le 27 septembre 2009. Il est toutefois directement touché par cette votation. En effet, seul un « oui » au relèvement de la TVA permettra la création d'un Fonds de compensation autonome pour l'AI. Ce lien est objectivement nécessaire. En effet, créer un Fonds AI autonome sans financement additionnel aurait pour conséquence qu'il serait vide en moins de quatre ans et l'AI, à nouveau incapable de faire face à ses dépenses.
- Afin de disposer des ressources nécessaires à son fonctionnement, le fonds nouvellement créé sera doté d'un capital de départ de 5 milliards de francs. Ce montant sera versé par le Fonds AVS. Lorsque, pendant la durée du relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée, le montant du capital du Fonds AI excède, à la fin de l'exercice annuel, ce capital de départ de 5 milliards de francs, le surplus est automatiquement et annuellement versé au Fonds AVS en réduction de la dette de l'AI.
- La Confédération prendra entièrement à sa charge, pendant la période de relèvement de la TVA, les intérêts de la dette s'élevant approximativement à 360 millions de francs par an.

➔ Feuille
d'information
"Les Fonds de
compensation de
l'AVS et de l'AI"

Les conséquences financières du financement additionnel

➔ Feuille d'information "Conséquences financières du plan d'assainissement"	<p>Le relèvement des taux de la TVA bénéficiera entièrement à l'assurance-invalidité. De nouvelles recettes d'un montant d'environ 1,1 milliard de francs par an sont attendues. A cela s'ajoute la prise en charge pleine et entière par la Confédération des intérêts de la dette, qui s'élèvent en moyenne à 360 millions de francs par an. Ainsi, les recettes apportées par la TVA additionnées à la prise en charge des intérêts permettront d'éponger le déficit annuel de l'AI, du moins pendant sept ans. La dette de l'AI n'augmentera ainsi pas pendant cette période et diminuera même légèrement. En parallèle, la 6^e révision, premier et deuxième train de mesures, seront mis en œuvre afin d'assainir durablement l'AI. L'AVS, quant à elle, n'aura plus à jouer le rôle de la béquille pour l'AI et n'aura ainsi plus à assumer pour elle ses déficits. Au contraire, elle recevra même, pendant la période de 2011 à 2017, 360 millions de francs par an, par la Confédération, au titre de paiement des intérêts de la dette de l'AI, alors qu'aujourd'hui l'AVS doit se contenter d'une inscription à son bilan qui n'augmente en rien ses liquidités.</p>
---	--

Les arguments en faveur du financement additionnel

Le financement additionnel de l'AI doit être accepté car il

➤ **protège les handicapés, membres faibles de la société**

L'AI est la planche de salut des handicapés, dépendant d'un soutien ciblé. Si l'on voulait combler son déficit annuel moyen de 1,4 milliard de francs exclusivement par des mesures d'économie, il faudrait économiser 2,2 milliards de francs, ce qui reviendrait à réduire les rentes d'environ 40 pour-cent. Le financement additionnel évite de faire des coupes sombres et irresponsables de ce genre.

➤ **permet de garantir les rentes AVS**

La dette et le déficit de l'AI sont aujourd'hui payés par l'AVS. Chaque jour, l'AVS puise pour cela près de 4 millions de francs dans sa fortune. Le financement additionnel coupe le cordon qui relie l'AI à l'AVS et permet de conserver l'argent de l'AVS pour les retraités.

➤ **forme une partie fondamentale du plan d'assainissement équilibré pour l'AI**

Seul un train de mesures équilibré parviendra à assainir l'AI sans étrangler l'assurance. Grâce aux deux dernières révisions de la loi, le nombre des nouvelles rentes a déjà tant baissé que le déficit de l'assurance a cessé d'augmenter. Le nombre des rentes en cours n'augmente plus ou diminue même légèrement. Le financement additionnel de l'AI est une phase transitoire pendant laquelle les comptes de l'assurance seront équilibrés et qui permettra d'introduire de nouvelles mesures d'économie socialement supportables en vue d'un assainissement durable de l'AI. Ces mesures sont déjà en préparation.

➤ **met un frein à l'accumulation d'une dette insensée**

La dette de l'AI atteint 13 milliards de francs. Rien que pour en honorer les intérêts, l'assurance dépense environ 360 millions de francs par année. Le financement additionnel permet de stopper la progression de la dette. Et d'éviter qu'on ne doive payer encore davantage pour les intérêts plutôt que pour les personnes handicapées.

➤ **contraint les responsables à économiser**

La hausse de la TVA est limitée à une période de sept ans. Au terme de ces sept années, l'AI doit fonctionner sans recettes supplémentaires. Le Conseil fédéral est donc obligé de trouver d'urgence des mesures d'économie, afin de remettre l'AI sur pied aussi tôt que possible et respecter ainsi la volonté du Parlement.

➤ **contribue à rétablir la confiance dans l'AI et l'AVS, face à une situation économique difficile**

Le financement additionnel permettra à l'AI de continuer à honorer ses prestations. Précisément en période de basse conjoncture, nous devons pouvoir compter sur des assurances sociales saines. Garantir les moyens d'existence des personnes atteintes dans leur santé et des retraités favorisera la consommation.

Les conséquences d'un rejet

Un non au financement additionnel de l'AI

- empêchera la réalisation du plan d'assainissement de l'AI ;
- laissera le déficit et la dette de l'AI atteindre des sommets vertigineux ;
- augmentera les coûts d'un assainissement de l'AI ;
- menacera d'épuisement la fortune de l'AVS ;
- empêchera la création d'un Fonds AI autonome ;
- entravera le financement des mesures de réadaptation prises dans la 5^e révision ;
- provoquera des coupes radicales dans les prestations de l'AI ;
- empêchera l'AI d'assurer son rôle constitutionnel envers les personnes handicapées.

L'assainissement de l'AI coûtera nettement plus cher

Un plan d'assainissement de l'assurance en trois étapes a été mis en œuvre afin de remettre, pas à pas, l'AI sur pied. Seule la réalisation de toutes les étapes permettra de maintenir l'édifice debout. Rejeter le financement additionnel reviendrait à renoncer à une phase transitoire nécessaire pour la mise en œuvre de mesures socialement supportables. La solution alternative devrait être nettement plus radicale et se focaliser sur des réductions de prestations. La préparation d'une nouvelle solution prendra beaucoup de temps à être trouvée, période pendant laquelle les coûts d'un

assainissement de l'AI continueront d'augmenter. Quant à la fortune de l'AVS, elle continuera d'être entamée par les déficits de l'AI.

L'assurance-invalidité sera menacée dans son rôle constitutionnel

La tâche impartie à l'AI par la Constitution fédérale est de garantir l'existence des personnes handicapées en tant que membres faibles de la société et de les insérer au mieux dans le monde du travail. La votation est le bon moment pour dire « oui » à la pérennité de l'AI. Si nous laissons passer cette occasion, il est plus que probable que le projet suivant visera essentiellement à réduire les dépenses de l'assurance toujours plus surendettée en taillant massivement dans ses prestations.

Les mesures de réadaptation introduites par la 5^e révision de l'AI seront en danger

La 5^e révision de l'AI a introduit de nouvelles mesures de réadaptation pour lesquelles le peuple a accepté des investissements, investissements payants au bout du compte. Un rejet du financement additionnel de l'AI remettra en question les possibilités d'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail, et par là même le potentiel d'économies que ces mesures représentent, les fonds nécessaires pour les financer faisant défaut.

L'endettement croissant de l'AI compromettra toujours plus la solvabilité de l'AVS

La dette de l'AI réduit de plus en plus les liquidités de l'AVS. Or, l'AVS a besoin de réserves de liquidités afin de faire face en tout temps au paiement de ses rentes. Un rejet du financement additionnel fera perdurer la liaison entre l'AI et l'AVS, allant même jusqu'à épuiser la fortune de cette dernière.